



**Avenant 1  
Convention de partenariat  
entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL  
et l'association Mayon Court**

ENTRE

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

d'une part,

ET

**L'Association MAYON COURT**, ayant son siège Place Albert Jacquard, 53000 LAVAL, ci-après dénommée Mayon Court, et représentée par **Monsieur Patrice COUETOUX DUTERTRE**, son Président,

d'autre part,

En application de l'article 8 de la convention, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Article 1 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

Article 2 :

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération attribue à l'association Mayon Court, une subvention de 15 000 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production du bilan d'activité de l'année 2023.

Article 3:

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Par délégation du Président

**Le Vice-Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-049-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23

**Gwénael POISSON**

Le Président de l'association

**Patrice COUETOUX DUTERTRE**